

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 14 octobre 2020 reportant les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, ouverts au titre de l'année 2020

NOR : MICB2025385A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 14 octobre 2020, le calendrier des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ouverts au titre de l'année 2020 par arrêté du 31 décembre 2019 est modifié selon les dispositions suivantes.

La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au 1^{er} décembre 2020 en région parisienne et en outre-mer.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1^{er} avril 2021 en région parisienne. Pour cette épreuve, le recours à la visioconférence pourra être envisagé en cas de retour d'un état d'urgence sanitaire.

Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours avant la date de l'épreuve, sur leur espace candidat Cyclades.

Pour l'application du troisième alinéa du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les conditions de nationalité française et de position d'activité, prévues par l'arrêté du 31 décembre 2019, pourront être remplies à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- à la date de la première épreuve initialement prévue, soit le 3 avril 2020 ;
- à une date comprise entre la date du 4 avril 2020 et la date future d'établissement de la liste des candidats admis, prévue à partir du 1^{er} juin 2021.